



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Ville d'Angoulême/Ordre des Avocats : Convention de partenariat

DE20200205_13

Rapporteuse :

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Conseil municipal du 5 février 2020

Télétransmise à la Préfecture le 05 FEV, 2020

Affichée le 7 février 2020

L'an deux mille vingt, le cinq février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

Mme Elisabete SERRALHEIRO, M. Rabah ACHARKI, Mme Samantha BOURGOGNE, Mme Noura LAÏRI

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Cécile MACULA à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Kader BOUAZZA
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Madame Lionelle MORANGE à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

**Ville d'Angoulême/Ordre des Avocats
Convention de partenariat**

Direction de la Vie locale et de
l'évènementiel
id : 2911

Conseil municipal
5 février 2020

13

Rapporteure : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

L'article 53 de la loi du 10 juillet 1991 vise à faciliter l'accès des plus démunis à l'information juridique et à la connaissance de leurs droits en dehors de toute phase contentieuse.

L'aide à l'accès au droit comporte :

- l'information générale des personnes sur leurs droits et obligations ainsi que leur orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits
- l'aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et l'assistance au cours des procédures non juridictionnelle
- la consultation en matière juridique
- l'assistance à la rédaction et à la conclusion des actes juridiques.
- Afin de répondre au vœu du législateur, il y a lieu de mettre en commun les moyens dont disposent les Barreaux et les collectivités selon les termes de la convention qui vous est proposée ci-annexée.

Dans ce cadre, l'Ordre des Avocats met à disposition des administrés de la Ville d'Angoulême la compétence intellectuelle de deux avocats, inscrits au Barreau de la Charente, tous les lundis de 9 heures à 12 heures au sein de l'Espace Franquin, équipement municipal.

La commune participe au financement de cette opération par le versement d'une contribution annuelle de 3 050 euros.

La dépense qui en résulte est inscrite au budget principal 2020, chapitre 65.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la contribution de la Ville d'Angoulême d'un montant de 3 050 euros
- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
5 février 2020

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.